



MAIRIE DE CABRIES
Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Mail : maire@cabries.fr

DECISION DU MAIRE

Décision n° 2026/017 / 2569

Objet : Demande de subvention au département des Bouches du Rhône au titre du fonds « Acquisition foncière et immobilière »

Le maire de la commune de Cabriès

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;
- Vu** la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 26° ;
- Vu** le budget de la commune ;
- Vu** le dispositif d'aide financière proposée par le Département des Bouches du Rhône au titre du fonds « Acquisition foncière et immobilière » ;
- Vu** l'arrêté du maire n° 2025/789/B en date du 24 décembre 2025, portant exercice du droit de préemption sur les parcelles 69, 72 et 73

DECIDE
en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : De solliciter l'aide du Département des Bouches du Rhône au titre du fonds « Acquisition foncière et immobilière », à hauteur de 50 % du prix de l'acquisition soit 150 000 euros.

ARTICLE 2 : D'approuver le plan de financement provisoire de cette opération, ci annexé, pour une participation communale de 150 000 €.

ARTICLE 3 : De dire que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 1383 « subventions » de la section investissement du budget de l'exercice et de l'exercice suivant.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix en Provence, représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est précisé que ce Tribunal peut être saisi par tout justiciable de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen », accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le 12 FEV. 2026



Le Maire
Amapola VENTRON

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20260212-DEC_2026_017-DE
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception préfecture : 12/02/2026